

d'emprisonnement à perpétuité, cette personne peut retenir les services de l'avocat de son choix. Les accords garantissent également qu'une personne autrement admissible à recevoir l'assistance judiciaire ne sera pas exclue pour la seule raison qu'elle ne réside pas dans la province où ont lieu les procédures criminelles.

3.7 La police

3.7.1 Organisation de la police

La police au Canada comprend trois groupes: 1^o la Sûreté fédérale, c'est-à-dire la Gendarmerie royale du Canada; 2^o les Sûretés provinciales – le Québec et l'Ontario ont leurs propres corps policiers mais les autres provinces ont recours à la Gendarmerie royale pour assurer le service de police à l'intérieur de leurs frontières; et 3^o les Sûretés municipales – toute ville assez importante a son propre corps de police ou passe un contrat avec la Sûreté provinciale pour qu'elle s'occupe du maintien de l'ordre sur son territoire. De plus, le Canadien National, le Canadien Pacifique et le Conseil des ports nationaux ont leur propre corps policier.

La Gendarmerie royale du Canada. La Gendarmerie royale du Canada est une gendarmerie civile maintenue par le gouvernement fédéral. Établie en 1873 sous le nom de Police montée du Nord-Ouest, son ressort s'étendait aux Territoires du Nord-Ouest de l'époque. En 1904, en reconnaissance de ses services, le roi Édouard VII lui accorda le droit de se désigner «royale». En 1918, son champ d'action a été étendu à tout l'Ouest canadien, depuis Thunder Bay. En 1920 elle absorba la police fédérale; son quartier général fut transféré de Regina à Ottawa et elle devint la Gendarmerie royale du Canada.

La Gendarmerie est actuellement régie par la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (S.R.C. 1970, chap. R-9). Elle relève du solliciteur général du Canada et elle est contrôlée et dirigée par un commissaire qui a le rang et les prérogatives d'un sous-ministre et est autorisé par la Loi à nommer des membres de la Gendarmerie pour servir comme agents de la paix dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

L'administration de la justice dans les provinces, y compris l'application du Code criminel du Canada, fait partie des pouvoirs et fonctions délégués aux gouvernements provinciaux. Toutes les provinces, à l'exception du Québec et de l'Ontario, ont signé des contrats avec la Gendarmerie royale du Canada pour que celle-ci veille à l'application du Code criminel et des lois provinciales, sous la direction du procureur général de la province. De plus, dans ces huit provinces, la Gendarmerie s'est engagée à assurer le service de police dans 162 municipalités: elle est donc responsable de l'application des lois municipales ainsi que du Code criminel et des lois provinciales dans ces localités. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le service de police est assuré exclusivement par la Gendarmerie royale, qui s'occupe donc des actes criminels, de l'application des lois fédérales et de toutes les ordonnances des territoires. La Gendarmerie a des agents de liaison à Londres, à Paris, à Hong Kong et à Washington et elle représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de police criminelle, dont le siège est à Paris.

Douze divisions opérationnelles, désignées chacune par une lettre de l'alphabet, groupent les effectifs de la Gendarmerie dans l'ensemble du territoire canadien: elles comprennent 41 sous-divisions et 689 détachements. La «Direction générale» et le bureau du commissaire se trouvent à Ottawa. Les quartiers généraux des divisions sont situés pour la plupart dans les capitales provinciales, sauf celui de la division «C» qui se trouve à Montréal et ceux des divisions «A» et «G» qui sont à Ottawa. La division de l'«Air», qui a aussi son quartier général à Ottawa, fournit les services de transport et des services connexes aux divisions opérationnelles. La division «N» à Ottawa et celle des «Dépôts» à Regina s'occupent de formation.

Un réseau de télétype relie le quartier général de chaque division au centre administratif, à Ottawa, et un réseau de postes radio fixes et mobiles est établi dans chaque province. Le centre de convergence du travail d'enquête criminelle est la Direction des laboratoires et de l'identification; ses services, ainsi que ceux des divisions, des sous-divisions et des cinq laboratoires de détection du crime, sont à la disposition des corps de police dans tout le Canada.

Le Centre d'information de la police canadienne, qui se trouve au quartier général de la Gendarmerie, est un système informatique bidirectionnel doté en effectifs et dirigé par la